

Dessiner et peindre au Musée des beaux-arts de Rennes

Pour dessiner au crayon de papier ou de couleur vous n'avez pas besoin d'autorisation préalable.

Vous êtes artiste, copiste, simple visiteur ou participant à un projet au Musée, vous pouvez exercer votre pratique artiste dans la collection permanente selon les conditions suivantes :

Comment venir ?

Il vous faut faire une demande préalable auprès du service réservation dans le but d'obtenir un créneau pour votre temps de pratique (mba-reservations@ville-rennes.fr).

Le Musée des beaux-arts accueille différents publics et cette réservation permet de ne pas perturber les visites en cours, la priorité est toujours donnée aux groupes avec médiatrice. Par ailleurs, l'œuvre doit rester visible pour les autres visiteurs (veuillez-vous positionner à au moins 1 mètre de distance de l'œuvre copiée). Le musée se réserve le droit de modifier l'accrochage (départ en prêt, retour en réserves...).

À votre arrivée au musée et en échange de votre confirmation de visite, l'agent présent à l'accueil vous fera remplir un formulaire de responsabilité légale pour le respect et la conservation des œuvres du Musée. De plus, une pièce d'identité vous sera demandée.

Quels matériels ?

Sont autorisés :

- Aquarelle (pinceau à réserve d'eau obligatoire)
- Peinture (huile, acrylique, gouache)
- Posca
- Feutre
- Pastels (gras ou sec)
- Sanguines
- Fusains

Ne sont pas autorisés :

- Bombes aérosols
- Tout instrument coupant ou contendant (ciseaux, couteaux, ...)
- Encre
- Mine de plomb
- Laques
- Colles
- Le modelage (plâtre, terre, papier mâché...)

Si votre technique n'est pas renseignée dans ce document merci de vous adresser à museebeauxarts@ville-rennes.fr

Modalités d'exécution ?

À l'accueil du Musée vous pouvez demander un siège pliant ainsi qu'un chevalet.

Avant le début du travail, l'agent appose un cachet sur le verso du support destiné à recevoir la reproduction de l'œuvre (toile, papier à dessin ou carnet).

Attention : seule les œuvres tombées dans le domaine public (70 ans depuis la mort de l'artiste) peuvent faire l'objet d'une copie. De plus, il n'est pas autorisé de reproduire la signature de l'artiste, auteur de l'œuvre originale. Les copies qui visent un mimétisme intégral doivent respecter une diminution ou agrandissement.

Cette demande n'est valable que pour la personne nommément désignée dans le formulaire, pour une œuvre seulement et pour une durée d'un an. Lors de votre pratique artistique vous devez être en possession dudit formulaire.

Le personnel du Musée est habilité à faire respecter les obligations décrites précédemment ainsi que le règlement intérieur.

Formulaire de responsabilité pour le respect et la conservation des œuvres

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Nom de l'artiste et de l'œuvre copiée :

Technique utilisée :

Dimension du support utilisé :

Je reconnais avoir pris connaissance du protocole pour venir dessiner ou peindre au Musée des beaux-arts de Rennes et accepte de m'y conformer

Date :

Signature :